

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°26.DST.676**

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation – SAS ENTREPRISE MARIANI - Dérogation de tonnage pour l'accès aux rues Giraud et rue Louis Turcan.**

**Le Maire de la commune de PERTUIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** les différents volumes du guide «Signalisation temporaire : manuel du chef de chantier » du CEREMA ;

**VU** la délibération modificative n°26.DST.233 du 24 juin 2026 de la délibération n°19.DST.147 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville ;

**VU** la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

**VU** la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints ;

**VU** l'arrêté n°26.DGS.652 du 1<sup>er</sup> juillet 2026 qui abroge et remplace l'arrêté n°26.DST.520 du 27 mai 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public ;

**VU** la délibération modificative n°26.DST.051 du 16 février 2026 modifiant la délibération n°25.DFCP.419 du 18/12/2025, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026 ;

**VU la requête reçue, par laquelle la SAS ENTREPRISE MARIANI sollicite une dérogation de tonnage pour des véhicules de l'entreprise (camion de + 3,5 tonnes de PATC, Toupie, pompes, livraisons..) afin d'effectuer des travaux à l'école élémentaire Docteur Joseph-Marie MARSILY.**

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et d'éviter tout incident sur la voie publique.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La SAS ENTREPRISE MARIANI dans le cadre de ses travaux à l'école élémentaire Docteur Joseph-Marie MARSILY, est autorisée à circuler avec des véhicules de plus de 3,5 tonnes afin d'accéder aux rues Giraud et Louis Turcan.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 et demeurera applicable jusqu'au 30 novembre 2026.

**ARTICLE 3 :** Les livraisons devront être interrompues le vendredi, jour de marché hebdomadaire à l'emplacement de celui-ci, les jours de foire et toutes autres manifestations et ce jusqu'à la fin du nettoyage sur les voies concernées.

**ARTICLE 5 :** Les chauffeurs des véhicules de la SAS ENTREPRISE MARIANI devront être porteurs du présent arrêté qui devra être présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie, ils seront en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant en résulter.

**ARTICLE 6 :** En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre ces opérations à tout moment, sans préavis.

**ARTICLE 7 :** En cas de dégradation, la remise en état de la chaussée sera entièrement à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 9 juillet 2026  
Pour le Maire et par délégation,  
Patrice CHASSAGNE  
Adjoint au Maire

Affiché le :

**15 JUL. 2026**



**Patrice CHASSAGNE**  
Elu CTM  
15 juil. 2026